Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251292-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2025-155

Publiée le

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 17 DECEMBRE 2025**
**N° 202512-9.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents** :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** :

| | | |
|---|---|---|
| Mme BACCON | à | M. MERRIEN |
| Mme COLONIUS | à | Mme TABARLY |
| Mme JOSSET | à | Mme CARAMARO |
| Mme LE BORGNE | à | M. SIMON |
| M. LE CAIN | à | Mme JAN |

# Création d'un ossuaire perpétuel destiné à accueillir des reliquaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un 3ème ossuaire perpétuel dans le cimetière communal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la création d'un ossuaire destiné à accueillir des reliquaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un nouvel ossuaire affecté à perpétuité,

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251292-DE

